



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 15644

Texte de la question

Mme Nicole Catala attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le devenir des mesures fiscales se rapportant a l'investissement immobilier locatif et aux depenses de reparations afferentes a l'habitation principale instituees par la loi du 29 decembre 1984 modifiee par la loi du 30 decembre 1986. En effet, ces mesures viennent a expiration le 31 decembre 1989 et cette echeance risque de provoquer un arret brutal dans l'activite de construction ou la reprise est encore fragile. Elle souhaite connaitre ses intentions dans ce domaine, et en particulier s'il envisage de proroger ces dispositions jusqu'en 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engage une reflexion sur l'ensemble des aides budgetaires et fiscales au logement. Les propositions de reforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [Mme Catala Nicole](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15644

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3111